

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3214

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	200 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	200 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport à l'Université et plus généralement dans le supérieur est dans une situation extrêmement difficile. Nous ne pouvons pas prétendre construire une nation sportive avec un taux de pratique aussi bas chez les jeunes étudiantes et étudiants. En effet, seuls 26 % des étudiantes et étudiants pratiquent alors que, selon plusieurs enquêtes, près de 70 % souhaiteraient le faire. Les barrières à la pratique sont nombreuses : manque de temps, d'infrastructures de proximité, d'argent également. Pour les casser, il faut des moyens financiers et humains, une véritable prise de conscience que le sport doit être partie intégrante des cursus. C'est ce que porte le groupe GDR-NUPES depuis des années, pour construire le service public du sport en faveur d'une culture sportive pour tous et toute que nous souhaitons.

Aussi, en reprenant les travaux du SNEP-FSU, nous demandons, à travers cet amendement, des moyens supplémentaires, à hauteur de 200 millions d'euros, pour le sport universitaire.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 03 du programme 231 est abondée en AE et CP de 200 millions d'euros

Les crédits sont prélevés, hors titre 2, sur l'action 02 du programme 172.